

Andréanne Quartier
Guide ASM

Les Bourla-Papey

Le système féodal sous le Régime bernois:

Lorsque les Bernois organisèrent dès 1536 les territoires conquis du Pays de Vaud, ils se gardèrent bien d'en bouleverser le cadre politique, judiciaire et fiscal. Presque tous les impôts étaient indirects, ils se composaient surtout des péages et de la régie du sel. Cette région était alors une province dans laquelle une grande partie du territoire dépendait des seigneurs qui possédaient sur les terres et leurs habitants des droits nombreux et imprescriptibles (qui ne peuvent pas être supprimés). Ainsi ils prélevaient diverses redevances sur les produits du sol, qui constituait leur fief ou leur seigneurie. Suivant que le seigneur était un simple particulier ou l'Etat, le cultivateur payait la redevance à celui-ci ou à celui-là. Ces droits féodaux résultaient donc de contrats conclus, pour la plupart, fort anciennement, entre celui qui cultivait le sol et celui qui avait des droits sur ce dernier. En 1536, LL.EE. reprirent simplement à leur compte les droits relevant jusqu'alors des ducs de Savoie. Cette structure féodale subsistera, avec certes des modifications, jusqu'à la Révolution et servira à la perception du plus clair des revenus de l'Etat.

L'institution féodale, telle qu'elle survit à l'époque bernoise, affecte surtout les droits de justice, la condition des personnes et des terres, ainsi que la charge réelle, soit les redevances et servitudes grevant la propriété rurale. Parmi les redevances, les plus importantes sont la dîme et le cens. Elles constituent une part essentielle des revenus de l'Etat et sont donc maintenues sous le régime bernois, tout en évoluant dans leur structure.

Pour faire simple, on peut dire qu'à la fin du régime bernois, le **cens** (qui était devenu un mot féminin chez nous, on parle donc souvent de **la cense**) est une sorte d'impôt foncier payable en argent ou en nature. Chevallaz le définit comme : "*versement annuel fixe découlant d'un contrat, la somme étant stipulée soit en espèces, soit en produits les plus divers, froment le plus souvent, mais aussi avoine, paille, foin, vin, beurre, fromage, huile, miel, chapons, chanvre, truïtes, tuiles, planches de sapin.* [in Chevallatz, *op. cité*, pp. 177]

Primitivement impôt ecclésiastique du 10^{ème} des revenus, la **dîme** est passé dans les mains, des seigneurs ou des institutions laïques, bien avant la Réforme, venant compléter les revenus du fief.

On distingue toutes sortes de dîmes comme la dîme sur les céréales, appelée grande dîme (généralement 11^e partie de la récolte); la dîme sur le vin, les légumes, appelée aussi petite dîme, sur le chanvre, le lin, ...

Il existe bien évidemment tout une série d'autres charges féodales dont nous n'allons pas parler aujourd'hui.

Ce que l'on peut retenir de ce système féodal sous le régime bernois, c'est que l'Etat a singulièrement accru sa prépondérance. Au domaine direct des ducs de Savoie, il a joint une bonne partie des terres ecclésiastiques et a acquis un certain nombre de seigneuries. Berne détient ainsi plus de la moitié des droitures à la fin du XVIIIe siècle. Même s'il reste un échantillon de familles nobles de l'époque savoyarde, les féodaux sont bien morts en tant que puissance politique. Et si leur système survit, c'est parce que le gouvernement, qui l'a progressivement simplifié en vue d'en améliorer le rendement, en tire la plus large part de ses recettes.

La République Helvétique (1798-1802)

Conséquences politiques de la Révolution vaudoise:

1798 : **Révolution vaudoise** : elle fut surtout l'œuvre des villes : émancipation politique du Pays de Vaud.

24 janvier 1798 : **Indépendance vaudoise**. [Création de la **République Lémanique** qui dure du 24 janvier 1798 au 8 avril 1798]. Quelques jours plus tard, (suite à l'incident de Thierrens), des troupes françaises entrent dans le Pays de Vaud, puis à Fribourg, Soleure et enfin Berne.

8 avril 1798: Arrive de Paris, la **Constitution helvétique**, œuvre du Bâlois Pierre Ochs : création de la **République helvétique** et du **Canton du Léman**.

12 avril 1798 : Les nouvelles autorités de la République helvétique (qui durera jusqu'à fin septembre 1802) se réunissent à Aarau. Les pouvoirs passent aux mains du gouvernement central, et le Canton du Léman devient un simple département administratif, dirigé par un préfet national. Chargé de mettre en activité une Constitution qui choque la plupart des esprits, obligé d'affronter les charges écrasantes que font peser sur la Suisse une armée d'occupation, le nouveau Directoire helvétique ne sera jamais populaire. Il est aussi déchiré lui-même entre diverses tendances, fédéralistes et unitaires, en butte aux attaques à la fois des partisans de l'Ancien Régime et des patriotes exaltés, il ne doit sa survie qu'à la présence de troupes étrangères détestées dans le pays. Dans le canton du Léman, l'unité apparente avec laquelle la Révolution a été saluée se défait rapidement. La présence des troupes françaises épuise le pays. La République helvétique déçoit et le fossé se creuse entre les partisans de Berne, dont le nombre augmente au fur à mesure que monte l'animosité contre la France, et les mécontents qui en viennent à voir dans le rattachement à la France la seule solution à leurs problèmes.

Au niveau du pays, les coups d'Etat se succèdent dès le **7 janvier 1800** et les partisans des idées nouvelles sont remplacés dans les fonctions publiques par des tenants de l'Ancien Régime. Dans le Canton du Léman, le préfet national, Henri Polier, n'est nullement favorable aux idées nouvelles. Pendant l'hiver 1801-1802, le parti aristocratique ou de l'ancien régime pense être à la veille de voir ses vœux se réaliser lorsque son illustre chef Aloïs Reding devient Landamman de la Suisse. Mais le **17 avril 1802**, un nouveau coup d'Etat, appuyé par le représentant de la France, vient rendre le pouvoir aux unitaires qui le conserveront, mais sans gloire jusqu'à la mise en vigueur de l'Acte de Médiation. (19 février 1803)

Répercussions de la Révolution vaudoises pour les paysans :

Quand la Révolution éclata, les campagnards apprirent que dorénavant ils n'auraient plus à payer les redevances seigneuriales, c'est du moins ce qu'on leur promit de divers côtés. Suite à la Révolution, le Pays de Vaud se trouva affranchi de ce qu'il devait livrer jusqu'alors au trésor de LL.EE. Les propriétés particulières n'avaient pas été abolies de la même manière et la question se posa bientôt de savoir si les droits seigneuriaux seraient supprimés et, dans le cas de l'affirmative, si on accorderait une indemnité aux possesseurs de fiefs. L'immense majorité de la nation vaudoise veut la suppression de la dîme; citadins et campagnards sont d'accord à ce sujet. Cette unanimité est moins parfaite lorsqu'il s'agit de déterminer la méthode à suivre pour effectuer cette suppression.

Et comme le dit Eugène Mottaz : *"Les paysans ne comprirent la révolution que dans la suppression des fiefs. Que le peuple fût administré pas MM. de Berne ou par MM. de Lausanne, c'était pour eux une affaire secondaire.[...] L'émancipation, pour le cultivateur, c'était la suppression de la dîme. La révolution avait été faite pas les villes, et cela seul avait excité la défiance des campagnards. Si l'administration nouvelle voulait pouvoir compter sur l'appui de ces derniers et les attacher tout à fait au nouveau régime, elle devait chercher une solution rapide à la question des fiefs".* [p.12-13]

La question des redevances seigneuriales est une des plus importantes parmi celles dont les autorités vaudoises s'occupent après l'émancipation politique de 1798. Lorsque, à la fin du mois de mars 1798, le Canton du Léman est organisé, la **Chambre administrative**, qui possède provisoirement le pouvoir législatif, cherche à profiter de sa puissance pour obtenir l'abolition du régime féodal. Le plan de la Chambre administrative est simple. Il consiste à donner aux propriétaires de fiefs des reconnaissances pour le montant de leurs droits évalués à un taux équitable. Les biens nationaux auraient été mis en vente et les reconnaissances acceptées en paiement. Si le produit de cette vente n'avait pas suffi, on aurait alors lever un léger impôt foncier. L'administration vaudoise n'a malheureusement pas eu le temps de mettre sur pied cette solution avant que ses pouvoirs ne soient passés au gouvernement helvétique central.

Cependant, **le 10 novembre 1798**, une loi abolit les droits féodaux et les remplace par un système fiscal bien organisé. Cette loi décide d'une procédure d'indemnisation pour la plus grande partie des dîmes et des cens. Certaines dîmes sont tout simplement abrogées. L'Etat, renonçant gratuitement à ses dîmes et à ses cens, aurait désormais à établir ses recettes sur un système d'impositions générales. A cet effet, peu avant de voter la loi sur les droits féodaux, le Parlement avait adopté une loi d'impôt. De ces deux lois, le paysan voyait, tout bien compté, ses charges diminuer. Le propriétaire féodal, lui, est manifestement lésé. Finalement cette loi est un compromis qui s'avéra trop compliqué et elle ne sera jamais appliquée.

Lorsque le 8 août 1800, le parti unitaire remplace le parti fédéraliste au pouvoir suite à un nouveau coup d'Etat, les caisses d'Etat sont vides. On décide alors que les anciens impôts, la dîme et les cens seraient rétablis dès le **15 septembre 1800** et qu'il faudrait payer les dîmes et les cens qui n'avaient pas été perçus en 1798, 1799 et 1800. Ce sont les campagnes vaudoises qui accueillent le plus mal ce retour en arrière; le mécontentement est provoqué surtout par la reprise de la perception de la dîme, difficile à accepter en ce qui concerne les céréales. Cette culture, qui

occupe une place secondaire dans l'organisation agricole en Suisse allemande, est très importante dans le canton du Léman qui continue, comme au temps des Bernois, à être le "grenier" du pays. *[selon Jacques Besson L'insurrection des Bourla-Papey, les Vaudois se virent obliger de payer leurs impôts deux fois: l'une selon le décret du 10 novembre 1798, l'autre obéissant aux droits féodaux tels que Berne les pratiquait depuis qu'ils avaient occupés le pays => Double imposition !]*

Les Bourla-Papey:

[Cette partie est largement inspirée de l'ouvrage d'Eugène Mottaz]

Les prémices : janv.1800-fév.1802

On peut dire que l'insurrection des Bourla-Papey a commencé en septembre 1800. Elle s'est préparée passivement et progressivement pendant 18 mois (du 15 septembre 1800 au 19 février 1802) et a connu une période active qui a duré sept mois et demi pour s'achever avec la République helvétique à la fin de septembre –milieu octobre 1802.

Suite à la décision prise le 15 septembre 1800 de rétablir les droits féodaux, une forte assemblée de cultivateurs et de députés de communes se réunissent à Morges le **24 septembre 1800**. Cette assemblée décide de ne pas obéir à cette loi. Ce sont les premiers signes insurrectionnels. Certains disent alors "préférer une réunion avec la France plutôt que d'être aussi malmenés par des Allemands et des aristocrates".

A propos de Morges, Eugène Mottaz note: "*Morges qui, dès le commencement de la Révolution, avait joué un rôle essentiel dans le progrès de celle-ci, fut encore, en 1800, le centre de ralliement du parti patriote qui y comptait plusieurs de ses chefs les plus importants. De là, partirent les agents qui allaient transmettre dans la plus grande partie du canton et même plus loin encore, les conseils et les directions des hommes de confiance. Là aussi, arrivaient de divers côtés les représentants des communes, constituant parfois un vrai parlement régional dont les séances avaient lieu dans la maison de Henri Monod, qui avait rempli pendant plus de deux ans les fonctions de président de la Chambre administrative.*" [p.22]

L'Adresse

Un bruit se répand que la France veut annexer le canton du Léman. L'alarme est grande et le parti patriote est accusé par ses adversaires de rechercher cette annexion. Même si cela paraît exagéré, il est vrai que le parti ayant réussi à obtenir l'émancipation politique du pays avec l'aide de la France en 1798, croit pouvoir encore cette fois compter sur ce même pays pour arriver à son but, c'est-à-dire obtenir le maintien intégral de son œuvre, de ses principes, de son influence et l'abolition des redevances seigneuriales. Placé entre "les baïonnettes et le désespoir", les campagnards se décident enfin à manifester leur volonté et le parti se résout à frapper un grand coup pour les attacher définitivement à leur cause. Ainsi le parti patriote fait signer l' *Adresse des soussignés aux Autorités du Canton du Léman (29 novembre 1800)*. Cette adresse qui récolte env. 4000 signatures, va avoir une influence considérable sur la suite des événements. On trouve dans ce texte la demande des pétitionnaires que les titres et parchemins attestant le droit des seigneurs à percevoir les dîmes et censes soient lacérés et anéantis. L'idée de brûler les papiers est donc

déjà présente une année et demie avant le soulèvement des paysans. Cette adresse est d'une grande gravité puisqu'elle reflète l'explosion d'un mécontentement contenu à grande peine.

A propos de la situation des paysans, Henri Monod note dans ses Mémoires: *"Il semblait qu'on eût cherché à les pousser à bout. Après avoir aboli et rétabli les droits féodaux, après avoir modifié, changé et rechangé plusieurs fois les lois à ce sujet, on fait payer coup sur coup les nouvelles impositions générales, puis en différents endroits les impositions locales et l'on ordonne d'acquitter dans un terme donné les redevances féodales arriérées, dont la perception avait été comme abandonnée pendant deux ou trois ans. Il résulta de ces mesures précipitées et vraiment inconcevables, que le campagnard se trouva chargé d'une telle masse de dettes à payer tout à coup qu'il devint impossible à la plupart de se suffire."* [Henri Monod; *Mémoire I*; pp.204-205]

J.J. Cart dit quant à lui: *"Si l'on considère que toutes nos communes ont été obligées depuis quatre ans à des dépenses décuplées de leurs dépenses ordinaires [du à l'état de guerre en Suisse] ; que l'on a exigé de nos cultivateurs les censes et les dîmes, arriérées depuis la révolution, outre les impôts qu'ils n'avaient jamais payés; que la plupart sont abîmés de dettes et harcelés par leurs créanciers, l'on trouvera un peuple au désespoir et dans ce désespoir les causes de l'insurrection [...] Et malgré la révolution dont on se promettait tant, encore, l'on exigera des Vaudois, dîmes, censes et impôts ! On l'exigera tandis que les habitants des petits Cantons n'en payent point; nous serons ainsi leurs tributaires ! Jamais, jamais, et quoi qu'il arrive, jamais !"* [J.J. Cart ; *De la Suisse avant la Révolution et pendant la Révolution.*]

Suite à la réunion à Morges et à l'Adresse, le Préfet National du Canton du Léman, Henri Polier, prend les dispositions qui lui paraissent le plus indiqués pour réprimer ce mouvement et prononce la dissolution du très influent **Club de Morges** qu'il qualifie : "de centre et point de ralliement des anarchistes, auteurs, fauteurs, prédicateurs et colporteurs de l'adresse" Le gouvernement demande de poursuivre les auteurs et colporteurs de cette adresse. Henri Monod démissionne de son poste de président de la Chambre administrative. Les chefs du mouvement sont sérieusement recherchés et un certain nombre trouve refuge à Genève et d'autres sont emprisonnés. Une enquête judiciaire est instruite, mais ne tarde pas à prendre des proportions considérables à cause de la tactique des inculpés qui consiste à compromettre le plus grand nombre de personnes, afin de rendre la procédure d'autant plus difficile, embrouillée et illusoire.

Le **18 décembre 1800**, la France publie une proclamation qui détruit les illusions de ceux qui pensaient que la France les soutiendraient. Des troupes françaises prennent position dans les communes qui ont participé au mouvement. Elles assurent la rentrée de toutes les impositions arriérées et sont une charge nouvelles pour les communes qui doivent les loger et les nourrir. Les choses semblent se calmer mais la situation économique du cultivateur reste la même ou plutôt s'aggrave, les causes de mécontentements subsistent toujours.

En réalité, le calme apparent n'est que de surface. Deux courants d'opinions se forment au sein des mécontents: ceux qui pensent qu'on ne pourra jamais rien obtenir de la République helvétique et qu'il faut donc demander la réunion à la France et ceux qui croient le nouveau régime incapable de donner au pays le repos et la tranquillité dont il avait joui auparavant et désirent demander la réunion au canton de Berne. Une pétition d'environ 18'000 signatures – la moitié du nombre total des citoyens – viendra d'ailleurs soutenir cette manière de voir pendant l'hiver 1801-1802.

L'arrivée au pouvoir d'Aloïs Reding comme Landamman de la Suisse, **le 21 novembre 1801** donne un coup de fouet au parti patriote dans le Léman. La situation politique devenant grave pour le canton, sérieusement menacé d'un retour à l'ancien régime, les partisans du nouveau régime cherchent à nouveau à rallier les campagnards en se servant du levier puissant de l'intérêt et de la suppression des droits féodaux. Depuis l'Adresse du 29 novembre 1800, des conciliabules secrets ont lieu, des agents parcourent le canton permettant des échanges d'idées entre communes.

Au niveau suisse, des patriotes de divers cantons ont des réunions pour chercher le moyen de renverser le gouvernement de Reding. Ainsi une réunion importante a lieu à Payerne où l'on décide qu'une insurrection aurait lieu au début de 1802 dans le but de placer à la tête du gouvernement central des hommes favorables aux nouvelles idées. Les paysans vaudois sont encouragés à soutenir ce mouvement en s'attaquant aux propriétés des seigneurs et en détruisant les titres féodaux. C'est dans la région qui s'étend de Morges à La Sarraz que la "fermentation" est la plus grande.

19 février – 11 mai 1802

L'événement qui marque le début de la phase active de l'insurrection des Bourla-Papey est l'attaque du Château de La Sarraz dans la nuit du 19 au 20 février 1802. La chambre forte renfermant les archives de la baronnie est forcée et les titres des droits féodaux brûlés ou jetés dans la Venoge. Dès le lendemain le Préfet national Polier publie une proclamation dans laquelle il réprovoque les agissements de la nuit et demande aux citoyens de la baronnie de La Sarraz de montrer par une adresse qu'ils réprovoquent les événements. Mais le secret est bien gardé et à peine cinquante-deux citoyens signent l'adresse sollicitée par le premier magistrat du canton. Une récompense est promise à toute personne qui fera connaître les auteurs de la spoliation. Malgré des offres importantes et l'assurance que les dénonciateurs resteraient anonymes, personne ne rompt le silence. Les premiers éléments de l'enquête montrent d'ailleurs qu'un grand nombre de personnes ont collaboré à l'événement.

Alors que l'attaque du château de La Sarraz est encore l'objet de toutes les conversations, on apprend que le château de Bière, propriété de Jacques Necker (appelé par Louis XVI comme directeur général des Finances de France) a lui aussi fait l'objet d'attaques entre le 27 février et le 17 mars. Les insurgés ont là aussi forcé la chambre des archives et détruit les papiers qu'elle contenaient en les brûlant ou en les jetant dans l'Aubonne. A nouveau, malgré la promesse d'une grosse récompense, le silence le plus complet continue.

Cette conspiration du silence, qui peint bien la situation et qui constitue une partie de l'originalité du mouvement insurrectionnel de 1802, ne peut cependant tromper l'ensemble du public. La plupart des campagnards des districts de Morges, Cossonay, Aubonne, Orbe, Rolle et même Nyon et Yverdon, sont au courant des intrigues et si un certain nombre de personnages importants agissent de manière à ce que l'on ne puisse pas les accuser de participer aux événements, les chefs secondaires, les agents les plus actifs sont connus.

Durant le mois de mars, l'agitation se généralise, De nombreux agents circulent un peu partout, mais le mouvement manque de cohésion. Aucun des officiers ou sous-officiers qui s'y rallient et

qui pourrait prendre la tête ne veut se compromettre ostensiblement. Le nom de Louis Reymond commence cependant à être cité.

Un événement important et imprévu vient pourtant changer les choses. Le 17 avril 1802, un nouveau coup d'Etat renverse le gouvernement d'Aloïs Reding et remet au pouvoir le parti unitaire. On aurait pu penser que les brûleurs de papier allaient attendre calmement les décisions prises au niveau national qui ne pourrait que donner à la Suisse un régime capable de l'acheminer vers des jours meilleurs. Mais les populations ont trop souvent été déçues dans leurs espérances depuis 1798 et qu'elles n'ont plus confiance dans le gouvernement helvétique, quelque qu'il soit. Un certain nombre de Vaudois se demandent si le canton du Léman, le seul qui soit entièrement latin pourrait vivre heureux et satisfait dans l'alliance helvétique avec le système de l'unité et certains regardent de plus en plus vers la France où il pense qu'il ferait peut-être bon vivre. Le Résident de France à Genève, **Félix Desportes** tentent de persuader la population d'exiger l'abolition de toutes les redevances territoriales sans rachat, de la même manière que cela s'est opéré en France et le général français **Turreau** correspond avec les mécontents, leur promettant l'appui de son pays.

D'une certaine manière, le coup d'Etat du 17 avril ne fait que faciliter l'insurrection puisque les troupes françaises en stationnement dans le Canton sont renvoyées à Berne. L'agitation secrète des mécontents reprend de l'essor à la fin du moi d'avril. On décide alors qu'il faut commencer par faire disparaître les archives cantonales qui se trouvent à Lausanne et les chefs de l'insurrection décident de marcher sur cette ville le 1^{er} mai. Ainsi dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, un grand nombre de citoyens de villages de la région se dirigent vers Lausanne, plus ou moins armés. On voit des campagnards à l'entrée de Lausanne, à Crissier et Prilly surtout. On parle de 700 à 800 hommes rassemblés aux portes de la capitale. Mais rapidement, la joie et la confiance qui ont prévalu au début font place au mécontentement : les contingents de la région de Morges et de Rolle n'arrivent pas et personne n'a de nouvelles d'eux. En réalité, c'est une mésentente sur la date qui est à la base de l'échec de cette première tentative de marche sur Lausanne. Alors que dans les districts de Cossonnay et de la baronnie de La Sarraz on avait compris qu'il fallait partir 30 avril au soir pour attaquer la ville le 1^{er} mai au matin, dans les districts de la Côte, on avait cru qu'il fallait se mettre en route le 1^{er} mai au soir pour attaquer la ville le 2 mai au matin. Cette équivoque est caractéristique de cette insurrection des Bourla-Papey qui manque de coordination et de clarté. Les conséquences de cet échec auraient pu mettre un terme à ce mouvement puisque les campagnards déjà à Lausanne ne sachant pas pourquoi sont de La Côte n'étaient pas là manifestèrent de la mauvaise humeur contre les chefs et contre Claude Mandrot de Morges qu'ils ne sont pas loin de considérer comme un traître pendant quelques jours.

Une fois la raison de cet échec connu, les Bourla-Papey comprennent qu'ils doivent mieux s'organiser et présenter aux portes de Lausanne, une troupe déjà bien ordonnée. Les chefs décident qu'il faut profiter du mouvement déclenché. Pour cela il faut laisser temporairement de côté l'objectif des archives de Lausanne, ville qui a d'ailleurs été sécurisée et faire diversion en s'attaquant à Morges. Pourquoi avoir choisi cette ville ? Morges était par un bon nombre de ses citoyens les plus influents, le centre de l'agitation politique depuis bien des mois. Et au début de 1802, chacun sait qu'une grande partie de la population morgienne, ainsi que sa Municipalité est favorable à l'insurrection. De plus, l'arsenal de Morges compte alors 56 canons selon les uns et 80 selon les autres. On choisit la date du 5 mai 1802 pour passer à l'action.

Pendant ce temps, le Préfet national Polier fait part au gouvernement helvétique de l'état d'agitation qui règne dans le Canton du Léman. Mais le gouvernement central ne prend pas au sérieux les menaces en pensant que Polier exagère la gravité de la situation. Le 4 mai, il essaie de faire comprendre la situation à ses supérieurs en ces termes: *"Pour toute autre question que celle des dîmes et des censes, le gouvernement trouverait dans le Léman autant de soldats fidèles qu'il compte de citoyens en état de porter les armes; mais, dans cette malheureuse question où chacun se trouve intéressé et sur laquelle tant de circonstances ont altéré ou corrompu l'opinion, ce serait s'aveugler volontairement que de compter sur les milices pour la défense de ces propriétés ou des titres qui les constatent ; le secret gardé malgré le secret promis et les récompenses, sur les spoliations des archives de Bière ou La Sarraz, malgré la foule qui les connaît nécessairement, porte déjà la preuve de cette assertion et elle trouve son complément dans l'événement du premier mai, dont les préparatifs n'ont été trahis par qui ce soit..."* [in Mottaz, *op.cité*, pp.69-70]

Le Petit Conseil envoie néanmoins une compagnie d'infanterie et prie le général, commandant des troupes françaises en Suisse, d'ordonner aux officiers sous ses ordres dans le Canton du Léman de faire droit aux demandes du Préfet national. Ces moyens sont dérisoires.

Entre le 4 et le 5 mai de nombreux endroits reçoivent la visite des Bourla-Papey. On peut citer dans la région: Mollens, Pampigny, Vullierens, Cuarnens, Chavannes, l'Isle, Reverolle, Clarmont, Denens, Cottens, Aubonne et Yens. Mais du côté d'Oron aussi, des meneurs ont réussi à convaincre des campagnards de s'insurger. Ainsi des contingents à Oron, Palézieux, Vuibroye, Châtillens, Essertes et Chésalles prennent la route pour rejoindre Morges.

C'est à partir du 4 mai que l'on peut considérer que Louis Reymond devient réellement le chef des insurgés qui se réunissent au signal d'Echichens en attendant d'attaquer Morges.

A Morges, le sous-préfet Mandrot, au courant que quelque chose se prépare, convoque une garde de trente hommes au château pour le sécuriser. Il fait aussi battre le tambour dans la soirée du 4 mai pour réunir les citoyens de bonne volonté. Seul une vingtaine d'habitants répondent à l'appel. Ils sont aussitôt envoyés au château. Des hommes des villages alentours sont alors appelés. En tout, ils ne sont qu'une centaine. Des tournées de reconnaissances sont faites dans les alentours de la ville, des coups de feu sont tirés, le fils du sous-préfet est blessés et un homme grièvement blessé. Par ailleurs, 14 hommes du mouvement des Bourla-Papey sont faits prisonniers et amenés au château de Morges. Dans la nuit du 5 au 6 mai, les troupes venant de la région d'Oron sont presque arrivés à rejoindre celles de Louis Reymond. Le sous-préfet décide de faire appel au Préfet Polier pour qu'il lui envoie des renforts. Environ 150 Français lui sont dépêchés.

Du côté du Petit Conseil, on ne s'inquiète toujours pas beaucoup de ce qui se passe dans le Canton, mais on se décide tout de même à envoyer au bord du Léman un de ses membres, le citoyen Kuhn en qualité de "Commissaire général et extraordinaire" et en lui donnant les pouvoirs les plus étendus. Arrivé à Lausanne, il fait une déclaration pour tenter de calmer les esprits, mais le mouvement insurrectionnel est trop puissant, les campagnards trop exaspérés et la plupart des citoyens trop favorables à leur cause pour que l'on puisse espérer une pacification immédiate.

Le Traité de Riond-Bosson :

Le 6 mai au matin, la Municipalité de Morges est invitée par le commandant français qui se trouve au château à venir prendre connaissance de la demande que lui a présenté Louis Reymond de livrer les prisonniers de l'avant-veille et les archives communales. Des négociations ont lieu et aboutissent au *Traité de Riond-Bosson*. [cf. Traité] Ce traité est une sorte de capitulation face aux Bourla-Papey. Ces derniers estiment d'ailleurs avoir obtenu une grande victoire.

Le jour même, les prisonniers reprennent leurs armes pour aller rejoindre les contingents de leurs villages respectifs et quatre commissaires envoyés par Louis Reymond prennent livraison des archives de la nation et des particuliers entreposés à Morges. Par contre, il semble que des insurgés se soient introduits dans la ville sans avoir préalablement déposés leurs armes. Du côté de la Municipalité, elle décide d'envoyer du vin et une provision de pain et de fromage aux insurgés qui avaient le plus grand besoin d'être ravitaillés. La capitulation de Morges est un grand succès pour les Bourla-Papey et ils fêtent cela dignement autour d'un grand feu de joie où brûlent les archives de la ville.

Entre le 7 et le 9 mai les insurgés se déchaînent à Echichens, Vufflens-le-Château, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges, puis Nyon, Coppet, Crans, Duillier, Coinsins, Begnins, Rolle, Dully, Echallens, Saint-Barthélémy, Goumoëns-la-Ville, etc. Des incendies ont aussi lieu plus loin, comme à Yverdon, Champvent, Grandson, Corcelles-sur-Chavornay, Bavois, Romainmôtier, Orbe, Orny, etc. En fait, seuls les districts de Lausanne, d'Aigle et du Pays-d'Enhaut restent relativement paisibles, peut être parce que le prélèvement des droits féodaux y posent moins de problèmes.

Le Manifeste de Louis Reymond

Pendant les négociations de Riond-Bosson, on a prié Louis Reymond d'indiquer quelles sont ses intentions, celles des troupes qu'il commande et ce qu'ils ont à demander au gouvernement ou à ses représentants. Reymond remet en réponse une note dont voici l'essentiel:

"Il demande, au nom de sa troupe, que l'on mette à sa disposition tous les titres quelconques, quel que puisse en être le nom, relatifs aux droitures féodales, quel que puisse être le dépôt de ces titres, qu'ils existent dans les archives de Lausanne ou dans d'autres archives publiques ou particulières, ou enfin dans tous les autres lieux où il pourrait en être découvert; les représentants du gouvernement s'engagent de mettre de même à sa disposition tous les titres qui pourraient avoir été transportés hors du canton ou hors de l'Hélievetie [...]. Il demande, en outre, qu'amnistie générale soit prononcée pour tous les citoyens quelconques qui ont pris part à cet armement. [...]" [in Mottaz, op.cité, pp. 99-100]

Le chef des Bourla-Papey adresse aussi au Commissaire envoyé par le gouvernement central une note pour lui soumettre les causes du soulèvement, les griefs des paysans, et les résolutions qu'ils ont prises. Cette lettre de Louis Reymond au citoyen Kuhn constitue, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection de 1802, mais un manifeste aussi habile que net et énergique. C'est le document politique principal de cette Jacquerie vaudoise. Il est daté de St-Saphorin-sur-Morges, le 7 mai. [Selon Besson, le manifeste a été lu et donné plus tard sur la place de Montbenon]

L'originalité de ce manifeste n'est pas dans les thèmes qu'il aborde puisque ce sont les mêmes que ceux de l'Adresse du 29 novembre 1800, mais dans la manière de présenter la situation des campagnes qu'il connaît mieux que tout autre. Il expose les griefs de paysans avec une remarquable clarté. Mais il est aussi conscient qu'il joue une partie délicate. On sent que Louis Reymond est préoccupé par la volonté de préserver son pays d'une guerre civile.

Deuxième marche sur Lausanne

Pendant ce temps, les Bourla-Papey se rapprochent de Lausanne et passent la nuit du 7 au 8 mai au dessus de la Pontaise. Kuhn met la ville en état de siège et fait battre la générale. Seuls quinze hommes se présentent dont six domestiques du Préfet national. A neuf heures du matin, les insurgés, au nombre de 1500 environ, entrent dans la ville. Mottaz note à ce sujet : "*Le défilé des campagnards, avec leurs uniformes variés, eut un immense succès de curiosité pour la plus grande partie de la population et jeta aussi la terreur dans l'esprit de quelques personnes. Beaucoup de paysans portaient à la pointe de leurs fusils ou de leurs baïonnettes des fragments de parchemins. Ils paraissaient d'excellente humeur, poussaient leur cri habituel de ralliement: "paix aux hommes, guerre aux papiers", et tambour battant, suivaient allègrement leurs chefs et le drapeau vert qui flottait au milieu d'eux.*" [Mottaz, *op.cité*, pp. 110-111]

Les insurgés se rangent sur la place de la Palud. Le Commissaire Kuhn s'y rend en toute hâte, accompagné du Commandant français Veilande. Des troupes françaises et helvétiques arrivent et se forment en ligne en face des Bourla-Papey. Kuhn somme les insurgés de sortir de la ville. Louis Reymond, conscient que l'armée en face de lui pourrait facilement bloquer toutes les issues, décide d'obéir et ordonne la retraite et les insurgés partent prendre position sur la place de Montbenon. Kuhn, le commandant français et les troupes se déplacent aussi et se placent en face des Bourla-Papey. Le Commissaire et Louis Reymond ont alors une entrevue: le chef des Bourla-Papey réitère ses demandes : il veut les archives de la ville de Lausanne, des vivres, la suppression des droits féodaux et une amnistie pour les insurgés. Il fait pression sur le Commissaire en annonçant qu'en cas de refus, sa troupe voterait l'annexion à la France. Kuhn se rend compte qu'il n'obtiendra pas le licenciement des Bourla-Papey et il se refuse pour le moment à user de la force pour arriver à ce but. N'ayant pas les pouvoirs suffisants pour accorder à Louis Reymond ce qu'il exige, il est convenu que le Commissaire se rendrait à Berne pour conférer avec le Petit Conseil et qu'en attendant les campagnards iraient camper à St-Sulpice. Certains ont vu dans les actes du Commissaire Kuhn une sorte de capitulation, mais on peut penser que, conscient que ce mouvement n'avait rien d'accidentel et qu'il s'agissait surtout d'une crise politique et économique, la solution n'était pas dans les armes et finalement il a certainement fait un acte d'intelligence et permit d'éviter une guerre civile.

Kuhn arrive à Berne le 9 mai à l'aube et le Petit Conseil s'assemble rapidement. Le Commissaire lui montre la gravité du mouvement insurrectionnel, le manque complet de dévouement de la population civile, l'insuffisance notoire des troupes dont il peut disposer. Les députés du Léman, à l'Assemblée des notables, ayant été appelés ensuite, il est pris en leur présence les décisions suivantes :

1° les propositions des Bourla-Papey sont rejetées et le Commissaire du gouvernement reçoit l'instruction positive de n'entrer en aucune capitulation avec les rebelles.

2° la force sera employée s'il est nécessaire pour dissiper les rassemblements armés des insurgés.

3° le général de division Montrichard, commandant en Helvétie, est invité à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans le Canton du Léman.

Le Petit Conseil demande aussi au général Montrichard et au ministre de France, Verninac de se rendre à Lausanne. Ce dernier adresse d'ailleurs au Petit Conseil une lettre, qui par sa netteté et sa franchise contraste avec la conduite un peu équivoque de la France à ce moment-là et qui rend confiance au gouvernement: "*Parmi les excès dont les chefs des insurgés se sont rendus coupables, dit Verninac, le plus criminel sans doute est celui de s'être servi du nom français pour porter à la révolte des agriculteurs simples et paisibles. Le gouvernement français n'entendra pas sans la plus vive indignation qu'ils aient osé se couvrir des couleurs françaises ; qu'ils se soient flattés de n'être point désapprouvés par lui et qu'ils aient menacé les autorités helvétiques d'une injurieuse émission de vœu de réunion à la France [...]* " [in Mottaz, *op.cité*, pp.120] Cette déclaration diplomatique spontanée étonne quelques personnes, donne des craintes à un grand nombre et laisse supposer que le Ministre n'a pas les mêmes idées que celle de son gouvernement.

Entre-temps, les Bourla-Papey sont partis s'installer à Saint-Sulpice où ils reçoivent le surnom de "Gamaches" à cause des grandes guêtres blanches qu'ils portent. Ils sont plus de 3000. Les villageois viennent de tous les côtés pour les voir, leur apporter des vivres ou pour saluer des amis ou parents. Pendant que les troupes festoient et discutent, les chefs se concertent sur les moyens de fortifier encore le mouvement. Louis Reymond envoie des adresses à un grand nombre de communes vaudoises pour rallier le mouvement.

Kuhn est de retour à Lausanne le 10 mai. Des rumeurs courent que les Bourla-Papey veulent venir attaquer la ville. Les troupes françaises et helvétiques sont sur le pied de guerre. On ordonne aux citoyens lausannois de rentrer chez eux, des sentinelles sont postées partout dans les rues. Une troupe de 400 (600 , 700 ?) hommes partent en direction de Saint-Sulpice suivie par une voiture avec le Commissaire Kuhn à bord. Pour la seconde fois, le représentant officiel du gouvernement se retrouve en face des insurgés et pour la seconde fois, il doit négocier et conclure avec eux, un traité qui ressemble à une capitulation. Quant au commandant français, il aurait été difficile pour lui d'attaquer des gens qui se disent les meilleurs amis des Français. La troupe repart en direction de Lausanne en fin d'après-midi sous la condition que les insurgés aillent camper derrière la Venoge à Préverenges et cette "capitulation" donne toute confiance aux Bourla-Papey. Le Commissaire Kuhn se rend compte qu'il ne pourra pas arriver au résultat que le Petit Conseil lui a prescrit. Il estime qu'il faudrait 6000 à 8000 hommes pour ramener le calme par la force dans la région. De plus, il semble que la révolution est entrain de se propager en direction de Fribourg et des rumeurs laissaient présager qu'elle pourrait se répandre facilement dans les cantons de Berne et Zurich. Il fallait donc à tout prix éviter une guerre civile.

Nuit du 10 au 11 mai à Morges

Les Bourla-Papey ont toujours l'intention de mettre la main sur les archives de Lausanne. Pour cela, ils décident de s'emparer des canons entreposés dans le château de Morges. Ils peuvent compter sur la population et l'autorité municipale de cette ville; plusieurs chefs connaissent le commandant de la place, Demney, et se persuadent qu'il n'opposera aucune résistance sérieuse. L'un des chefs des Bourla-Papey, le capitaine Cart (tenancier de l'Hôtel de l'Ange à Nyon) est chargé, avec un détachement de quatre cents hommes, d'aller présenter une sommation régulière à

la garnison et à la ville de Morges, pendant que d'autres colonnes cernent cette localité du côté du Signal.

Cart se présente aux portes de Morges. Il demande de pouvoir traverser la ville. Mandrot lui rappelle le traité de Riond-Bosson et refuse. Demney accepte, au contraire et conduit cette troupe sur la place, près du château. Cart lui remet alors une sommation qui lui ordonne de lui remettre le commandement de la place d'armes. En présence d'une situation aussi dangereuse, le sous-préfet se hâte d'avertir Polier et le commandant Veilande. Il se rend ensuite au château où il trouve un désordre affligeant. La ville est pleine de paysans qui se mêlent aux soldats. En début de soirée, la réponse de Lausanne est sans appel : Demney doit défendre le château. Cart persiste dans son idée d'attaquer. Demney déclare qu'il se défendra au péril de sa vie. Pendant ce temps, la Municipalité siège. Tous désirent qu'on évite de plus grand maux et le sous-préfet est invité à user de son pouvoir pour y parvenir. Dans une réquisition remise à Mandrot par l'autorité locale, cette dernière invite le sous-préfet à assurer l'exécution de la demande présentée par le capitaine Cart. Ce dernier est prêt à donner l'ordre d'attaquer, lorsqu'une voix s'écrie: "Les paysans se contenteront de quatre canons". Cart consent à cela et le commandant Demney déclare qu'il les accordera s'il y est autorisé par le sous-préfet. Ce dernier refuse encore. Le ton monte. Une nouvelle sommation de la Municipalité invitant le sous-préfet à remettre au citoyen Cart quatre pièces de canons de campagne avec les caissons au complet et garnis de leurs munitions". Mandrot ne peut que céder.

La capitulation est sur le point d'être exécutée lorsqu'un grand bruit se fit entendre dans la maison. Plusieurs individus entrent effarés en criant:

- il vient d'arriver un renfort de Français au château.

Cart imagine que Mandrot savait que des renforts devaient arriver et qu'il a tout fait pour retarder la capitulation. Il s'énerve et ordonne que Mandrot soit arrêté et retenu en otage entre les mains de la Municipalité. Celle-ci ne le contredit pas. Pendant ce temps, une troupe d'une centaine d'hommes, français et suisses, arrive d'Ouchy par le lac. Demney annonce à leur chef, Gilly qu'il est attendu à la Maison-de-Ville, sans lui donner plus de détails. Celui-ci s'y rend et il est accueilli par les Municipaux, des militaires insurgés et même des citoyens de Morges, dont certains armés. Il est sommé d'exécuter la convention conclue quelques instants auparavant. Il refuse et le ton monte à nouveau. Il est maintenu à la Maison-de-Ville comme prisonnier, pendant que Mandrot et Demney sont conduits au Château pour faire exécuter la capitulation. Ils en donnent l'ordre, mais un officier venu avec Gilly et tous les soldats déclarent qu'ils ne livreront aucune pièce de canon. On retourne à la Maison-de-Commune. Après moult discussions, le sous-préfet est autorisé à se rendre à Lausanne pour rendre compte de se qui se passe. Alors qu'il arrive en vue de la capitale, un courrier du Préfet national lui remet la déclaration du Ministre de France, Verniac, au Petit-Conseil. Mandrot décide de faire marche arrière pour en donner lecture aux personnes rassemblées à la Maison-de-Ville de Morges

Pendant ce temps à Morges, un détachement de troupes françaises et helvétiques est accouru à la Maison-de-Ville depuis le Château pour demander la libération de leur chef. Devant un refus, ils envahissent le bâtiment. Un certain nombre de bourgeois sont légèrement blessés dans la bagarre. Les soldats saisissent alors leur chef et l'emmènent.

Lorsqu'il arrive à Morges, Mandrot se présente et lit la lettre du Ministre de France au Petit-Conseil dont on a parlé plus haut. Elle provoque une certaine déception au sein des chefs des insurgés. Ils décident de retourner avec leurs troupes à leur camp de Préverenges.

Dernier acte:

Le 11 mai, le Commissaire Kuhn explique à son gouvernement combien il serait dangereux d'attaquer les Bourla-Papey. Le soir, les chefs des insurgés arrivent à Lausanne pour discuter avec lui et le général français Amey. Ce dernier leur fait comprendre les conséquences que pourraient avoir une guerre civile et leur montre combien ils ont agi contre leurs propres intérêts en abandonnant le gouvernement patriote qui leur est pourtant favorable. Ceux-ci annoncent qu'ils sont prêts à obéir pour autant qu'on oublie le passé et qu'on les amnistie. Les troupes sont donc licenciées et chacun retourne chez soi

Kuhn justifie sa conduite auprès du Petit Conseil dont il n'a pas suivi les ordres en faisant valoir les raisons suivantes:

- 1° La trop petite quantité de troupes françaises et suisses dans le Léman
- 2° Ce n'est qu'au bout de quatre ou cinq jours que l'on aurait pu prendre l'offensive et cela sans assurance de succès.
- 3° On parvenait de cette manière à empêcher le mouvement qui commençait à se manifester dans la vallée de la Broie et le Canton de Fribourg, de s'étendre davantage.
- 4° Une des raisons les plus importantes était le fait que les chefs ostensibles de l'insurrection n'en étaient pas les vrais auteurs, mais bien plutôt de "misérables instruments de quelques ambitieux. C'est ceux-là qu'il faudrait punir et non ceux qu'ils ont séduits" dit Kuhn. Du reste, ajoute-il, Reymond et Marcel "ont fait tout leur possible pour empêcher des excès et ont observé la discipline autant que cela est possible dans une milice".
- 5° En promettant une amnistie, Kuhn croit enfin avoir évité une guerre civile non seulement au Léman, mais encore à une grande partie de la Suisse.

Liquidation du système féodal

Lors de leur rencontre du 11 mai, les chefs de l'insurrection et les représentants du gouvernement n'ont établi aucun traité formel et écrit. Du côté les Bourla-Papey, on pense ainsi que les droits féodaux sont abolis et que l'on est donc arrivé au résultat tant espéré. Du côté du Commissaire Kuhn, les choses sont perçues différemment. Pour lui, il n'est pas du tout question de l'abolition immédiate des droits féodaux, question qu'il n'était pas à même de régler lui-même puisqu'elle relève de la législation centrale. Quant à l'amnistie qu'il a accordée à Reymond et à Marcel (un autre chef du mouvement), il espère cependant que les vrais auteurs du mouvement seront arrêtés et des troupes arrivent dès le 12 mai dans le Canton et sont dispersées partout.

Le peuple croyait avoir tout obtenu, en réalité la victoire n'est pas si complète que cela et on n'allait pas tarder à ressentir les conséquences fâcheuses de cette équivoque.

Le 13 mai, le Commissaire Kuhn quitte Lausanne, laissant le canton dans un malaise politique et social. Le 14 mai, le général français Séras, obtient de son supérieur l'ordre d'entrer dans le Pays

de Vaud avec des forces nombreuses. L'agitation continue à régner parmi les citoyens vaudois qui commencent à penser qu'on les a trompés. Un ordre d'arrestation est lancé contre Louis Reymond le 15 mai. Le Petit Conseil décide qu'il faut à nouveau un Commissaire dans le Canton du Léman. Kuhn ne voulant pas y retourner, c'est le citoyen Lanther, de Fribourg, ancien ministre de la guerre qui lui succède.

Le premier acte du commissaire Lanther est de d'interdire le port d'armes et de publier une proclamation qui recommande aux citoyens la Constitution que l'Assemblée des Notables venait de terminer et de publier. Deux articles concernent les droits féodaux: le premier proclame les redevances rachetables et le deuxième prévoit que le mode de rachat serait déterminé avant le mois de janvier 1803. La liquidation de cette question capitale pour la tranquillité publique étant laissée aux autorités que chaque canton allait se donner librement. Ces décisions laissent quelque doute dans l'esprit d'un très grand nombre de citoyens. L'agitation continue, mais le nombre massif de soldats français présents dans la région dissuade le passage à l'action des campagnards. A noter tout de même que les 12 et 13 juin, une nouvelle insurrection a lieu dans le district d'Yverdon mais elle est réprimandée rapidement.

Cette nouvelle tentative de soulèvement décide le Petit Conseil et le Commissaire Lanther a organiser un tribunal spécial chargé de juger les meneurs politiques et les chefs des Bourla-Papey. De même on fait prélever dans les districts insurgés une contribution extraordinaire pour subvenir aux frais de l'occupation militaire. Le 14 juin, on ordonne le désarmement de toutes les communes qui ont participé à la dernière insurrection. Ces mesures ainsi que la grêle et le gel qui venaient de détruire presque toutes les récoltes amènent une certaine désunion au sein des campagnards "pro-Bourla-Papey", qui se trouvent pour certains dans des situations financières vraiment difficiles. Ainsi ils sont de plus en plus nombreux à montrer une déférence subite pour le gouvernement et manifestent leur repentir dans l'espérance de voir diminuer les charges qui pèsent sur eux. Début juillet, un grand nombre de communes envoient des députés à Berne pour y présenter une adresse marquant leur repentir.

Durant la même période, la "Constitution des Notables" est soumise à la sanction du peuple. Le Canton du Léman compte en 1802, 35'308 citoyens actifs, 14'304 refusent la constitution et 5711 l'accepte. Par une procédure qui nous paraît aujourd'hui toute à fait abusive, il avait été décidé que les citoyens qui n'iraient pas voter seraient considérés comme acceptant tacitement la Constitution. Ainsi, 15'293 citoyens du Canton s'étaient abstenus et il en résulte que la Constitution des Notables est officiellement acceptée par une majorité considérable.

Le tribunal spécial siège dès la fin du mois de juin et lance des ordres d'arrestation contre un grand nombre d'individus compromis dans l'insurrection. Beaucoup de ceux-ci ont déjà quitté le territoire et d'autres peuvent s'échapper. Cependant, le nombre d'accusés détenus dans les prisons devient bientôt considérable et la procédure prend beaucoup plus de temps que le gouvernement l'avait supposé. Certains comme Reymond, Marcel Cart de Nyon, Claude Mandrot sont condamnés à mort et d'autres à des peines allant jusqu'à 20 ans de fers durant le mois d'août

Un événement va pourtant transformer totalement les circonstances politiques du Canton, c'est la nomination d'Henri Monod comme Préfet National. Monod vivait depuis quelques temps déjà à Paris, mais lorsque son beau-père tombe malade, il se décide à rentrer à Morges avec sa femme. A peine arrivé, il se voit nommé Préfet National, en remplacement du citoyen Polier. Ainsi

l'amnistie partielle, demandée par Henri Monod et recommandée depuis longtemps par Kuhn, est enfin votée par le Sénat le 19 août. Ainsi les peines de morts sont transformées en bannissement du territoire. Pour comprendre ce retour de situation, il faut aussi tenir compte de la situation tendue au niveau du pays. En effet, le parti fédéraliste est entrain de mettre sur pied une insurrection pour tenter de renverser le parti unitaire qui est au pouvoir. Menacé par les fédéralistes, le Petit Conseil a intérêt à mettre les citoyens du Canton du Léman de son côté et donc à rattacher les Vaudois à la Suisse et pour cela, adopter à l'égard des Bourla-Papey une politique de conciliation.

Liquidation des dîmes

Le 22 septembre 1802, le gouvernement et le Sénat helvétiques, réfugiés à Lausanne, décrètent que les dîmes et les censes doivent être rachetés.

La Chambre vaudoise se met aussi à l'œuvre pour préparer l'exécution du décret. Ainsi les autorités vaudoises rachètent les dîmes et les censes par la vente des biens cantonaux. Quelques jours plus tard, un tableau est dressé et imprimé, renfermant des indications précises sur plus de neuf cents propriétés nationales qui seraient mises aux enchères publiques à partir du 11 octobre. Les propriétaires doivent quant à eux, déposer entre les mains du Bureau de liquidation un état sommaire du produit annuel de leurs censes tant en argent qu'en denrées et celui des dîmes qu'ils ont perçus chaque années entre 1776 et 1790. Ils recevraient en échange des "bons, à compte de leurs prétentions sur le canton".

On peut bien imaginer que la liquidation des dîmes et des censes par le moyen de la vente des biens nationaux, dont un grand nombre composés de vignobles a été une opération très compliquée et qu'elle s'est fait dans un moment très peu favorable, étant donné la situation économique désastreuse du pays et la confiance bien limitée d'une partie de la population à l'égard des institutions. Au même moment, se produit l'intervention et la médiation du Premier Consul. Début novembre, la Diète vaudoise se réunit pour nommer les députés à la Consulta de Paris. Monod, Muret et Louis Secrétan sont choisis. Plusieurs mois plus tard, on aboutira à l'Acte de Médiation et surtout à une Constitution cantonale. Le 14 avril 1803, le Grand Conseil se réunit et peut donner au Canton de Vaud, maintenant souverain, son premier gouvernement national. Le 31 mai 1804, le Grand Conseil adopte une loi sur la suppression et le rachat des droits féodaux basée sur le décret du 22 septembre 1803. Cette loi est importante dans l'histoire du Canton de Vaud. Elle marque la fin du régime féodal dans la politique de notre pays et le début de l'évolution économique moderne.

Andréanne Quartier
18 avril 2005

Les Bourla-Papey ou brûleurs de papiers

Plan

1. **Introduction**
2. **Le système féodal sous le régime bernois**
3. **République Helvétique 1798-1802**
 - a. **Conséquences politiques de la Révolution vaudoise**
 - b. **Répercussions de la Révolution vaudoise sur les paysans**
4. **Insurrection des Bourla-Papey**
 - a. **Les prémices : janvier 1800 – février 1802**
 - b. **19 février – 11 mai 1802**
 - c. **Liquidation du système féodal**
5. **Conclusion**

Chronologie

24 janvier 1798	Indépendance vaudoise. Naissance de la République Lémannique
8 février 1798	Nouvelle Constitution de la Suisse (recommandée par la France). Naissance de la République Helvétique et du Canton du Léman qui remplace donc la République Lémannique
12 février 1798	Les nouvelles autorités helvétiques se réunissent à Aarau. Les pouvoirs passent aux mains du gouvernement central. Le Canton du Léman devient un simple département administratif, dirigé par un préfet national.
10 novembre 1798	Loi sur l'abolition des droits féodaux et leur rachat
7 janvier 1800	Coup d'Etat: La Harpe est expulsé du Directoire
8 août 1800	Coup d'Etat: Les deux assemblées sont remplacées par un conseil législatif restreint.
15 septembre 1800	La loi de novembre 1798 est abolie. On exige dès lors le paiement des arriérés.
24 septembre 1800	Une forte assemblée de cultivateurs et de députés des communes eut lieu à Morges.
29 novembre 1800	Une adresse est envoyée aux autorités du Canton pour éviter le retour des droits féodaux. Elle est connue sous le nom d' " <i>Adresse des soussignés aux Autorités du Canton du Léman</i> "
18 décembre 1800	Le général français Guétard fait une proclamation qui détruit les illusions de ceux qui pensaient que les Français soutiendraient ce début d'"insurrection".
26 décembre 1800	Le Préfet Polier fait acheminer une forte colonne de troupes françaises et helvétique dans certains districts du Canton du Léman

Dossier Bourla-Papey

	pour obliger les contribuables à s'acquitter
27 octobre 1801	Coup d'Etat
21 novembre 1801	Arrivée au pouvoir d'Aloïs Reding comme Landamman de la Suisse
19-20 février 1802	Attaque du Château de La Sarraz par les Bourla-Papey. Les archives sont brûlées ou jetées dans la Venoge.
27 février et 17 mars 1802	Deux attaques contre le château de Bière qui appartenait à Jacques Necker (directeur général des finances de France sous Louis XVI). Les archives sont brûlées ou jetées dans la l'Aubonne.
17 avril 1802	Coup d'Etat. Les unitaires reprennent le pouvoir qu'ils gardent jusqu'à l'Acte de Médiation
30 avril - 1 ^{er} mai 1802	Tentative de regroupement des Bourla-Papey à Lausanne
5 mai 1802	Marche sur Morges
6 mai 1802	Traité de Riond-Bosson
7 mai 1802	Arrivée du Commissaire Kuhn à Lausanne
8 mai 1802	Arrivée des Bourla-Papey à Lausanne
8 mai 1802	Manifeste de Louis Reymond
9 mai 1802	Les Bourla-Papey partent camper à Saint-Sulpice (Les Gamaches)
10-11 mai 1802	Nouvelle attaque de la ville de Morges
11 mai 1802	Accord entre les chefs des Bourla-Papey et le Commissaire Kuhn à Lausanne, mais pas de traité formel. Licenciement des troupes des Bourla-Papey
Juin 1802	Soulèvements de campagnards dans le district d'Yverdon
Été 1802	Guerre civile en Suisse
22 septembre 1802	Décret sur la suppression des droits féodaux
19 février 1803	Acte de Médiation
14 avril 1803	Première session du Grand Conseil vaudois
31 mai 1804	Loi sur la suppression et le rachat des droits féodaux

Quelques concepts

Cense	Versement annuel fixe découlant d'un contrat, la somme étant stipulée soit en espèces, soit en produits les plus divers, froment le plus souvent, mais aussi avoine, paille, foin, vin, beurre, fromage, huile, miel, chapons, chanvre, truites, tuiles, planches de sapin [Chevallaz]
Dîme	Primitivement impôt ecclésiastique du 10 ^{ème} des revenus. On distingue tout sorte de dîmes comme la dîme sur les céréales, appelée grande dîme, la dîme sur le vin, les légumes, appelée aussi petite dîme, sur le chanvre, le lin, etc.

Parti unitaire:	Partisans d'un Etat centralisé et démocratique, qui abolit les anciennes souverainetés cantonales. [Chuard]
Parti fédéraliste	Il existe trois branches: tout d'abord les <i>réactionnaires</i> qui veulent revenir au système politique d'avant 1798, en rétablissant les privilèges des familles aristocratiques et la distinction entre cantons, pays sujets et alliés. Ensuite les <i>réalistes</i> qui préfèrent un partage de la souveraineté entre les cantons et une confédération (système imité des Etats-Unis ou proche de celui de 1848). Enfin les tenants du fédéralisme de la Malmaison, c'est-à-dire d'un lien confédéral assez lâche entre des cantons souverains, mais sans un retour des privilèges et des distinctions de l'Ancien Régime. [Chuard]

Quelques personnages clés:

Henri Polier:

Il est le préfet national pour le Canton du Léman durant l'insurrection des Bourla-Papey

Bernard-Frédéric Kuhn:

Membre du Conseil Exécutif de Berne et juriste éminent, il devient "Commissaire général et extraordinaire", envoyé dans le Canton du Léman pour tenter de régler la question des Bourla-Papey.

Reymond, Louis (1770-1821)

Il est un membre actif de la Société des Amis de la Liberté durant la Révolution vaudoise. Il devient le rédacteur principal du journal *Les Amis de la Liberté*, puis du *Régénérateur*. En 1802, c'est lui qui prend la tête du mouvement des Bourla-Papey.

Bibliographie:

Besson, Jacques, *L'insurrection des Bourla-Papey et l'abolition des droits féodaux dans le Canton de Vaud*. Mont-sur-Lausanne, Ed. Ouverture, 1997.

Chuard, Corinne, *1798 : à nous la liberté. Chronique d'une révolution en Pays de Vaud*. Edipresse, 24 Heures, 1998.

Mottaz, Eugène, *Les Bourla-Papey et la révolution vaudoise*, Lausanne, Rouge & Cie, 1903.

Pahud, Michel, "L'insurrection au village: Nouvelles pistes sur les Bourla-Papey" in *Le Canton de Vaud de la tutelle à l'indépendance*. Sous la direction de François Jequier. Etudes & Enquêtes n°30, 2003

L'Histoire vaudoise. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud. Lausanne, 24Heures, Vol. 4, 1973.

Documents:

Adresse des soussignés aux Autorités du Canton du Léman (29 novembre 1800)

"La crainte de notre réunion à la République Française est aujourd'hui le mot d'ordre des ennemis de notre révolution ; cette crainte, vraie ou feinte, leur a fait naître l'idée d'en tirer parti pour consolider le gouvernement et lui faire connaître à quel point il peut hasarder ses entreprises contre la liberté. Tout est donc en rumeur dans cet instant; les adresses fourmillent, les émissaires de vœux pour conserver le nom Suisse sont répandus à profusion; mais ce qu'il y a d'étrange dans tout cela, c'est que les sollicitations des agents subalternes du Gouvernement se dirigent de manière à noter une partie des Citoyens, comme partisans de cette réunion qu'on paraît tant redouter, partie à laquelle on ne propose aucune souscription, et donc le silence sera interprété défavorablement.

"Nous, tous membres des Communes du Canton du Léman, en Helvétie, voulons aussi en consigner l'acte authentique entre les mains des trois premières autorités de notre Canton que seules nous pouvons envisager comme constitutionnelles.

"Oui, nous le jurons à la face de l'Etre Suprême ; oui, nous en attestons l'Univers ; oui, nous le déclarons sincèrement, et avec vérité à tous nos concitoyens:

"Le nom de Suisses fut toujours celui que nous chérîmes ; perdre cette qualité nous serait infiniment douloureux ; nous signons le vœu de le conserver, et nous le scellerons de notre sang. SI le nom de Suisse doit être celui que doit porter un peuple libre et indépendant ; si ce peuple doit être régi par une constitution basée sur les principes de l'égalité et de la liberté ; si ce peuple ne doit jamais avoir sous les yeux l'odieux spectacle d'un régime arbitraire et contraire à la constitution qu'il a jurée ; si ce peuple est assuré que les magistratures quelconques ne deviendront point l'apanage d'un certain nombre de familles, contradictoirement à ses droits qui lui en donnent l'éligibilité indirecte ; si ce peuple ballotté par des factions, ne voit pas des lois fondées sur les grands principes de son état politique tout à coup bouleversé, pour faire face à des arrêtés basés sur des principes absolument différents, et qui sembleraient provoquer cette réunion ; **si, enfin, et sur toutes choses, ce peuple auquel on a promis si solennellement l'abolition des censes, des dîmes, et de toutes autres droitures féodales, qui tiennent de la barbarie et de l'esclavage, vient à jouir avec certitude de ces avantages, et qu'à cet effet tous les titres qui les constituent soient lacérés et anéantis, sauf à indemniser les propriétaires par la vente**

des domaines nationaux, alors, nous le jurons ; nous sommes Suisses, et nous ne cesserons de l'être qu'avec l'existence".

[cité par Jacques Besson, *op. cit.* pp.37-38]

Traité de Riond-Bosson:

- I. Le sous-préfet fera relâcher les prisonniers détenus au château de Morges comme prisonniers de guerre et les fera conduire en Boujean pour être remis au détachement que le dit Reymond enverra pour les recevoir...
- II. Le malheureux blessé qui est maintenant à Morges y restera en sûreté et sera soigné par qui conviendra et il ne lui arrivera rien, mais il sera relâché et libre dès ce moment pour se retirer quand il voudra; le même article regarde tous ceux qui peuvent avoir été blessés.
- III. Les titres des droits féodaux contenus dans la Maison nationale de Morges seront remis à quatre personnes envoyées par le citoyen Reymond; on fera aussi inviter les particuliers qui ont de pareils titres à les remettre au même instant aux mêmes dites quatre personnes.
- IV. La troupe du citoyen Reymond ne pourra entrer en armes à Morges, mais pourra y envoyer un certain nombre d'individus faisant partie du même rassemblement pour y acheter ou s'y pourvoir de ce qui leur conviendra, moyennant qu'ils y arrivent sans armes et que leur chef promette qu'ils y observeront le meilleur ordre.
- V. La troupe du citoyen Reymond ne pourra aussi entrer en armes dans les communes de Lully, Tolochenaz, Echichens, Lonay et Préverenges, et les personnes et propriétés de toutes les communes ci-dessus, ainsi que de celle de Morges, soit publiques, soit particulières, seront complètement et parfaitement respectées sans qu'on puisse les arrêter et maltraiter sous aucun prétexte, tout comme les individus du rassemblement qui s'y présenteront sans armes n'y éprouveront aucun dommage en leurs personnes et en leurs biens.

La présente convention, faite et exécutable sur le champs et par considération pour le bien public et la tranquillité générale et par égard, de la part du sous-préfet, aux représentations qui lui ont paru fondés, du Président municipal de Morges, des municipaux Bourgeois, Mercier, Guibert et de nombres d'autres citoyens du dit lieu

(in Mottaz, p.96-97. Voir bibliographie)

Manifeste de Louis Reymond

"Le Commandant des troupes vaudoises des divers districts du Canton de Vaud, au citoyen ministre de la Justice et de la Police, actuellement Commissaire du gouvernement de la République helvétique dans le Canton de Vaud,

"Citoyen Ministre:

"Organe des braves troupes sous mes ordres, je n'ai pu qu'être satisfait, ainsi que tous les braves citoyens que j'ai honneur de commander, du choix qu'a fait le Gouvernement de votre personne, pour vous rendre dans ce canton; la pleine confiance que l'on a en vos lumières et en votre intégrité les invite à mettre sous vos yeux tous les griefs qu'ils ont à former.

"Vous le savez, Citoyen Ministre, au moment de la révolution, il fut promis aux agriculteurs la libération de toutes redevances féodales, et comment n'y auraient-ils pas cru, lorsque des proclamations du premier magistrat du canton, émanées pour ce jour solennel où ils furent appelés à prêter serment en face de l'Être suprême, leur assuraient qu'il n'existerait plus pour eux de seigneurs et, par conséquent, de redevances seigneuriales. Pendant deux ans, ils jouirent des effets de ces promesses; mais la troisième année arrivée, ils voient des arrêtés rigoureux et injustes dans leurs formes sortir d'une autorité provisoire, et qui empiraient leur sort. Fondés sur des arrêtés pareils, les propriétaires de ces redevances, s'en sont prévalus pour tyranniser leurs vassaux, auxquels tous moyens de se faire entendre étaient enlevés à raison des formalités que prescrivait ces arrêtés. Il y a plus, c'est qu'outre le paiement de ces redevances féodales arragées, on exige d'eux des impôts continuels partant d'autorités auxquelles un tel pouvoir, ne peut et ne doit jamais être attribué, de manière que tous ces impôts, tant directs qu'indirects, réunis au paiement des censes et des dîmes anéantissent toutes leurs ressources et les ont jetés dans le désespoir.

"D'où il résulte: 1° que le mouvement auquel ils se sont portés n'a d'autre cause que la manière dure et tyrannique dont on les traite depuis quelque temps, l'exaction rigoureuse des dîmes et des impôts répétés, la menace de nouveaux impôts plus insupportables encore; par la mise en exécution d'un système d'imposition aussi oppressif qu'absurde, la ruine, enfin, de plusieurs agriculteurs, qui ne peuvent plus suffire au paiement de leurs intérêts. – 2° Que loin de mériter les qualifications odieuses dont ils savent qu'on les décore, loin d'être des rebelles, ils ne sont que des infortunés réduits au désespoir et qu'on cherche à flétrir, mais tout malheureux qu'ils sont, ils donnent au gouvernement actuel l'assurance positive de leur attachement inviolable, de leur disposition absolue de défendre le gouvernement et de l'appuyer si cela était nécessaire, contre les manœuvres de ceux qui voudraient le renverser pour ramener un ordre de choses qu'ils ne verraient rétablir qu'avec horreur. – 3° Qu'ils sont assez convaincus de la sagesse du gouvernement pour croire qu'il n'écouterà, dans le parti, qu'il a à prendre en ce moment, aucune des suggestions perfides des ennemis de toute liberté, des partisans des privilèges, de ces caméléons politiques toujours au service du pouvoir qui domine, toujours portés aux mesures violentes, tout en se répandant en paroles mielleuses.¹

" Enfin, Citoyen Ministre, si séduit par les conseils perfides de ces hommes qu'on vient de vous dépeindre, vous ordonnez des moyens de rigueur et des voies de fait pour opposer au projet invariablement pris par mes troupes, elles vous déclarent qu'outre la résistance que vous trouverez en elles, elles émettront incontinent un vœu de réunion à la République française, sous la protection de laquelle elles se mettent dès cet instant et dont elles arborent déjà les couleurs.

Agréez, etc.

(signé) Reymond.

(in Mottaz, pp. 101-103, voir bibliographie)

¹ On verra facilement dans cette phrase une attaque violente contre la politique du Préfet Polier qui occupait cet emploi depuis 1798.